

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes des Îles Marquises (CODIM)

DÉLIBÉRATION N° 18 - 2024 du 23 mars 2024



Autorisant la prise en charge, par le budget annexe *TE AUII*, des frais de mission d'un élu municipal de la commune de Hiva Oa pour participer au séminaire de l'énergie de la CODIM à Nuku Hiva, le 03 février 2024.

Le 23/03/2024, le conseil communautaire de la communauté de communes des Îles Marquises, convoqué le 14/03/2024 conformément à l'article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à Taiohae, Nuku Hiva à 13:30, sous la présidence de M. Benoît KAUTAI.

Le secrétaire de séance nommé est: Laïza DEANE

Délégués communautaires présents avec voix délibérative (15/15 élus en exercice):

Benoît KAUTAI, Joseph KAIHA, Henri TUIEINUI, Nestor OHU, Félix BARSINAS, Nicolas HAITI, Laïza DEANE, Jean-Yves SCALLAMERA, Ornella KAYSER, Wildorf TATA, Alain AH-LO, Athanase PAHUTOTI, Ranka AUNOA, Anna TEHAHE

Absent(s) (0):

Procuration(s) (1): Joëlle FREBAULT à Ornella KAYSER

→ Les délégués communautaires présents et représentés (15/15), formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée.

Exposé des motifs :

Le contrat de délégation du service public (DSP) de l'électricité conclu avec la société Electricité de Polynésie (EDP) le 15 septembre 2023 est effectif depuis le 1er janvier 2024.

Suite à l'effectivité du contrat, la CODIM a organisé, le 03 février 2024 sur Nuku Hiva, un séminaire regroupant agents et élus de la CODIM sur le thème de la "gouvernance" du contrat de délégation du service public de l'électricité.

Mme Joëlle FREBAULT, 1ère Vice-Présidente de la CODIM et Maire de la commune de Hiva Oa a proposé la participation de M. Olive TEIKIOTIU, adjoint au maire de la commune et référent sur des actions menées sur le réseau électrique et sur le réseau d'éclairage public.

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;
- Vu** le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française (CGCT);
- Vu** l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises;
- Vu** l'arrêté HC 19/SAIM/cls du 23 décembre 2022 portant transfert de compétence du service public de l'électricité à la communauté de communes des îles Marquises à la date du 1er janvier 2023 ;

Vu la convention de délégation de service public de production et de distribution publique d'énergie électrique de la Communauté de Communes des Îles Marquises;

→ *Considérant la participation de M. Olive TEIKIOTIU au séminaire de gouvernance jugée pertinente et cohérente de par sa fonction au sein de la commune de Hiva Oa, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser la prise en charge de ses frais de mission liée à sa participation au séminaire du 03 février 2024.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré par

15 voix pour,	0 voix contre et	0 abstention(s), soit	15 votants
----------------------	-------------------------	------------------------------	-------------------

Article 1. AUTORISE la prise en charge, par le budget annexe TE AUÏI, des frais de mission d'un élu municipal de la commune de Hiva Oa pour participer au séminaire de l'énergie de la CODIM à Nuku Hiva, le 03 février 2024.

Article 2. DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou dès notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3. DIT que le Président et le comptable public sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Acte rendu exécutoire après transmission via l'application @CTES:
Le: <u>29/03/2024</u>
Et publication ou notification
Du: <u>02/04/2024</u>

Le Président,
Benoît KAUTAI

